

MAIRIE
DE
GUENGAT
FINISTERE
29180

Téléphone 02.98.91.06.16
Courriel : mairie@guengat.bzh

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°27/2026

Arrêté portant délégation de fonction à

Monsieur Matthieu BARGAIN

**Conseiller Municipal délégué
en charge de la communication**

Le Maire de la Commune de GUENGAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon déroulement du service, il convient de donner délégation à M. Matthieu BARGAIN,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Matthieu BARGAIN, Conseiller Municipal, a délégation pour intervenir dans les domaines suivants et traiter :

- la communication (bulletin municipal, site internet de la commune, application Citykomi, presse locale, informations QBO...)
- le patrimoine, le tourisme, la culture (médiathèque...),
- les mobilités en lien avec l'EPCI (transports scolaires, schéma directeur vélo...),
- l'ensemble des affaires communales concernant le cadre de vie : valorisation des espaces publics et du patrimoine communal (mobilier urbain...)
- l'ensemble des affaires communales concernant l'embellissement de la commune ainsi que les travaux qui s'y rattachent (illuminations de Noël, fleurissement...)

A ce titre, il signera les documents correspondants.

ARTICLE 2 :

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Matthieu BARGAIN.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à GUENGAT, le 21 mars 2026
Le Maire

David LE GOFF



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

-notifié le :